

**Demande de dérogation mineure
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 mars 2021

13 h

Dossier n° : D08-02-20/A-00360
Propriétaire(s) : Scott et Kimberley Gilmore
Adresse : 22, avenue Euclid
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : partie des lots 1 et 2, plan enr. 158
Zonage : R3Q(487)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un garage jumelé (partagé), à l'arrière de leur bien-fonds, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

Une demande réciproque a été présentée par les propriétaires du 20, avenue Euclid et sera étudiée en même temps que la présente.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0 mètre, alors le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 0,6 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.